

DEC192403DR15

Décision portant nomination de M. Grégory HAUSS aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMS3626 intitulée PLateforme Aquitaine de CARactérisation des MATériaux (PLACAMAT).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 171788INC du 21 juin 2017 nommant M. Jean-Paul SALVETAT, directeur de l'UMS 3626 intitulée PLateforme Aquitaine de CARactérisation des MATériaux (PLACAMAT) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées délivré à M. Grégory HAUSS le 19 juin 2017 par L'université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire le 02/09/2019

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Grégory HAUSS, IR2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19 juin 2017.

Article 2 : Missions¹

M. Grégory HAUSS exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Grégory HAUSS sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 03 septembre 2019

Le directeur d'unité

Jean-Paul SALVETAT

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

